



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2022-107

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives**

76-2022-06-30-00005 - Arrêté préfectoral dérogatoire 27ème boucles de l'Austreberthe le dimanche 3 juillet 2022 (8 pages)	Page 3
76-2022-06-27-00007 - Arrêté préfectoral dérogatoire cyclistes et piétons en liberté le vendredi 1er juillet 2022 (30 pages)	Page 12
76-2022-06-30-00004 - Décision édictant les mesures temporaires nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation dans le cadre du montage et démontage sur la Seine d'une sangle nécessaire à l'organisation de la traversée d'un funambule au-dessus de la Seine les 1er et 2 juillet 2022 (4 pages)	Page 43

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-06-30-00005

Arrêté préfectoral dérogatoire 27ème boucles  
de l'Austreberthe le dimanche 3 juillet 2022



Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté CAB EP n° 64/2022  
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et  
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime  
lors de l'épreuve cycliste intitulée « les Boucles de l'Austreberthe »  
le dimanche 3 juillet 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**VU** la demande produite par l'Union sportive de Sainte Austreberthe Pavilly Barentin - déclarant organiser une épreuve cycliste intitulée « les boucles de l'Austreberthe » le dimanche 3 juillet 2022 sur le parcours figurant en annexe I ;

**CONSIDÉRANT** que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la RD 6015, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

**VU** les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 27 juin 2022 ;

- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 16 juin 2022 ;

- du président de la Métropole Rouen Normandie le 30 juin 2022

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 6015

**Article 2** Le sous-préfet, directeur de cabinet, de la préfecture de la Seine-Maritime, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et le président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 30 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjointe au Chef du bureau des polices administratives

Emmanuelle GARROCCQ

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



NOM	NOM DE NAISSANCE	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NUMEROS DE PERMIS	ANNEE DE DELIVRANCE	DEPARTEMENT DE DELIVRANCE
<b>SIGNALAURS CLUB USSAFB (x22)</b>							
AVENEL	*	YOHANN	16/10/1978	BOIS GUILLARME	N° 99066000205		
BECQ	*	FREDERIC	11/12/1974	MONT SAINT AIGNAN	N° 920876302585	1993	SEINE MARITIME
BIARD	*	ILUC	19/12/1965	SAINTE-VALERY-EN-CAUX	N° 831076300227	10/01/1984	SEINE MARITIME
BIARD	HOUX	LUCIENNE	15/09/1971	YVETOT	N° 921076301436	13/10/1992	SEINE MARITIME
BONNE	*	MICHAEL	16/12/1977	ROUEN	N° 950976300718	11/01/1996	SEINE MARITIME
BOULEUX	LE BAS	PASCALIE	17/05/1965	BARENTIN	N° 840976302066	12/05/1986	SEINE MARITIME
GAUGEOT	*	EMMANUEL	04/03/1970	BAIN DE BRETAGNE	N° 880335310857	07/09/1989	ILES ET VILAINE
KEHR	*	JEROME	19/12/1974	ELBEUF	N° 930276302594	19/10/1993	SEINE MARITIME
LEBRETON	PHOLOPPE	CELINE	23/05/1972	DIEPPE	N° 900776302508	13/06/1991	SEINE MARITIME
LEDUC	*	EDOUARD	14/03/1977	ANGERS	N° 940349100213	11/07/1995	49
LEMIR		VERONIQUE	25/10/1971	MAMERS	N° 880972300577		
RICARD	*	ALEXANDRE	26/04/1982	MELLUN	N° 98057730058	20/07/2000	77
ROSAY		VIRGINIE	15/05/1974	BOLBEC	N° 920876300192	00/00/1992	SEINE MARITIME
ROUSSEL	HUCHER	MARINE	07/04/1987	DIEPPE	N° 041176300430	12/04/2005	SEINE MARITIME
THEVENET	*	DAVID	07/01/1975	ROUEN	N° 16A15359	03/05/1993	SEINE MARITIME
VANDERSTRAETEN	*	PAUL	27/04/1974	ROUEN	N° 920676300841	05/05/1992	SEINE MARITIME
VITCOQ	*	VINCENT	25/11/1982	MONT SAINT AIGNAN	N° 000876300073		
FRAS	STOCKER	STEPHANIE	09/10/1976	AMIENS	N° 941180200411	30/03/1995	80
LEROYER		TOOMAI	30/07/1975	DIEPPE	N° 931176300768	26/06/1998	52
RICARD		SYLVIA	23/03/1975	CHERBOURG	N° 921050400568	16/07/1993	50
		DOMINIQUE	23/03/1958	ALGERIE	N° 750824310298	08/08/1975	Férgieux
<b>SIGNALAURS ASSOCIATION "LES MESSAGERS DE L'ESPOIR" (49)</b>							
SANTERAMO		FRANÇO	26/06/1957	LE TRAIT	N° 808457		SEINE MARITIME
MOULINET		PHILIPPE	01/06/1958	VIMOUTIERS (61)	N° 781361100009		
DURECU		LAURENT	30/06/1966	BARENTIN	N° 8402276301095		SEINE MARITIME
LEGOS CAILLY		PATRICIA	12/12/1963	DIEPPE	N° 931276301229		SEINE MARITIME
CAILLY		PATRICE	06/07/1960	SAUQUEVILLE (76)	N° 7903763005069		SEINE MARITIME
VERMIEUEN		GILBERT	20/06/1954	LOUVIERS (27)	N° 239765		
LABBE		DENS	07/10/1956	AUFFAY	N° 780176300717		SEINE MARITIME
BOILEY		OLIVIER	15/12/1961	DIEPPE	N° 930476300671		SEINE MARITIME
BOTTAIS		PIERRE	20/02/1947	ROUEN	N° 141K71508		SEINE MARITIME

SIGNALEMENT ASSOCIATION NORMANDIE ESCORTE CYCLISTE : ANEC (N280)						
BACKES	CASSANDRE	13/12/2000	ROUEN	N° 191176300897		12/08/2020
BOULEUX	MAXIME	19/10/1996	ROUEN	N° 15AUB8807		21/08/2015
BOULEUX	DAMIEN	25/06/1994	ELEDT (76)	N° 101176301074		28/06/2012
CAPPERON	MARIE-THERESE	12/06/1948	CAUDEBEC LES ELBEUFS	N° 255616		11/02/1975
CAUCHOIS	MARIE-CLAUDE	12/12/1955	MONT ST AIGNAN	N° 760276302863		19/07/1976
CAUCHOIS	REMY	05/04/1958	MONT ST AIGNAN	N° 780976301884		21/06/1979
DANTAN	JEAN-MARIE	15/06/1955	ROUEN	N° 750990		23/04/1979
FOLLET	ADELINE	03/11/1997	LILLEBONNE	N° 150976302019		07/05/2018
FOUIN	MATHILDE	29/04/1995	ROUEN	N° 110976300873		14/05/2014
FOUIN	STEPHANIE	05/07/1981	MONT ST AIGNAN	N° 981076300590		02/09/2002
GAUTIER	FRANCOIS	26/09/1961	STE ADRESSE (7	N° 810276304247		18/03/1981
GUILBERT	ANDRE	14/02/1954		N° 821276600040		23/03/1983
LEPRETRE	CELINE	23/02/1980	ROUEN	15AF98263		28/01/2015
LOUVET	ANGELIQUE	10/05/19980		N° 980176301012		23/06/1998
SMARDZEWSKI	HELENE	24/11/1948	ST QUIEN L'ALIMEAINE	N° 141571		24/05/1974
PAMART	LYDIA	01/07/1968	PONTOISE	N° 901277410004		26/03/1991
PEUMEREAU	SAMUEL	29/02/1976	CHATELLERAULT	N° 990633200873		25/06/1999
QUESNE	MARIE-JO	25/02/1954		N° 76176303104		29/11/1976
QUESNE	DIDIER	08/09/1955		N° 747284		17/03/1973
SARTIAUX	FREDERIC	13/11/1975	ELBEUF	N° 931176300670		24/06/1994
SIGNALEMENT CLUB CYCLISTE DE BACQUEVILLE (N7)						
LANGLOIS	PATRICK	09/10/1962	BACQUEVILLE EN CAUX	N° 20AC64827		08/08/1981
EDDE	FABIENNE	24/12/1967	YVETOT	N° 14J22674		22/08/2006
DELAMARE	J-CLAUDE	25/11/1954	MARTIN EN CAMPAGN	N° 13BEB8798		22/01/1976
GACQUER	MARTINE	28/11/1952	AMIENS	N° 760976300144		29/07/1977
DELAMARE	TONY	07/05/1987	EPEPPE	N° 100976300402		30/09/2011
HARDY	BORIS	13/04/1977	BLANGY SUR BRESLE	N° 010376300445		23/07/2002
BONDET	FABIEN	21/03/1990	CHEPPE	N° 0811763001297		20/02/2011
SIGNALEMENT PROTECTION ASSISTANCE OISE (N5)						
TEINELLE	ALBAN	19/05/2000	BEAUNVAIS	N° 21AUB2903		03/11/2021
GAILLET	JEAN-BAPTISTE			N° 980460100495		22/06/1999
FOUANON	CHRISTIAN	21/07/1955	MONTREUIL SOUS BOIS	N° 17AO42642		07/08/2017
GUERET	JEAN-CLAUDE	27/09/1968	COURBEVOIE (92)	N° 4096010127		17/02/2015
TAVERNIER	JEAN-FRANCOIS	12/11/1964	MONTARGIS	N° 18AS46374		31/08/1983
PACQUES	JEAN-MICHEL	20/06/1955	BEAUNVAIS (50)	N° 305774		26/08/1999

PEZANT	DANY	29/12/1951	GENNEVILLIERS (92)	N° 92112787N	09/11/1972	BEAUVAIS
SEGALIT	THOMAS	29/08/2000	MERU (60)	N° 20A119004	12/06/2020	BEAUVAIS
CHERON	TIPHANIE	28/03/1992	L'ISLE ADAM(95)	N° 17ARS2234	27/07/2017	BEAUVAIS
<b>SIGNALEURS MOBILE A MOTO : ASSOCIATION MOTARD ET COMPAGNIE (A05)</b>						
ANDUEZA	MAXIME	22/10/1991	ROUEN	N° 81176302178		
BUJEL	THIERRY	21/11/1961	ETIENNE DU ROUVERA	N° 771276300496		
HONDRE	FRANCK	20/03/1976	BARENTIN	N° 941260000505		
LE CHOISNIER	EDDIE	25/10/1997	LE PETIT QUEVILLY	N° 820976300417		
LEFEVRE	FRANCK	08/01/1975	MAULAINAY	N° 920776300337		
LEVAGNEUR	RAPHAEL	30/11/1977	ROUEN	N° 951076300335		
MABINE	HERVE	26/10/1975	ST VALERY EN CAUX	N° 930876300052		
MACHICONSNE	NICOLAS	10/07/1962	ROUEN	N°18AB82043		
MASSON	JOEL	09/07/1961	PAVILLY	N° 800376300454		
HERPIN	ALEXIS	04/06/1993	MONT SAINT AIGNAN	N° 91176300903		
PETT	PHILIPPE	21/10/1960	ROUEN	N° 771076300773		
ZAFFRAN	SANDRA	09/09/1975	STE ADRESSE	N° 20AGE9980		
PAGNAN	GREGORY	10/11/1975	ABBEVILLE	N° 930776300599		
LEVESQUE	PATRICE	27/05/1962	BARENTIN	N° 8007763004685		
GUILLOT	FRANCK	18/07/1974	BRETIQNY SUR ORGE	N° 920941100382		
<b>TOTAL 82 SIGNALEURS</b>						
<b>MOTARDS D'ESCORTE COURSE : ASSOCIATION NORMANDIE ESCORTE CYCLISTE (ANECC) x16</b>						
ALLARD	PASCAL	13/07/1961		N° 781127300005	22/21/1978	
BLONDEL	MARC	06/03/1971		N° 890176305203	10/03/1989	
BOULEAU	MARTIAL	12/12/1961		N° 791078305203	22/01/1980	
BOULEUX	BENOIT	11/07/1967		N° 850676300033	24/07/1985	
BOURDON	CYRILLE	04/02/1978		N° 940376300230	01/03/1996	
CAUBRON	REGIS	01/06/1965		N° 830476300673	08/08/1983	
DEALEAU	SEBASTIEN	24/11/1974		N° 930376300863	21/07/1993	
HOIZAY	HERVE	15/03/1961		N° 800476300673	03/04/1980	
JOUANY	THIERRY	02/11/1959		N° 771227300215	10/05/1978	
LECLERE	PASCAL	16/02/1975		N° 760604300348	30/06/1976	
LEDERMANN	BRUNO	06/12/1959		N° 780276300858	01/06/1078	
LEPAGE	RAPHAEL	29/01/1993		N° 100976300303	09/10/2016	

MASSE	THIERRY	03/04/1965	N° 860876300825	23/05/1991
POULAIN	XAVIER	27/09/1968	N° 870676302832	31/07/1987
SURIS	ERIC	14/02/1958	N° 795673	09/07/1976
VILNOIS	JOEL	13/11/1951	N° 752047063	29/05/1972

**ESCORTE MOTOCYCLISTE FRANCLISIENNE**

**4 MOTARDS**

**03 JUILLET 2022**

**76 BARENTIN BOUCLES DE L'AUSTREBERTHE**

NOM	Date naissance	Lieu naissance	N° de permis	Date permis	Lieu permis
BONNIN Grégory	20/02/1977	POTTIERS	930441100398	06/03/2000	ORLEANS
LASNEL Thierry	04/05/1959	HOUILLES	760278400416	22/08/1986	PONTOISE
UDIN Pierre Eric	29/09/1988	CUCQ	15AR85478	29/08/1980	AMIENS
PATTIER Bastien	12/02/1985	ARGENTEUIL	11295100248	09/01/2012	ARGENTEUIL

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du bureau des polices administratives

*Agrément préfectoral du 30 juin 2022*

**Emmanuelle GARROCCO**  
*Cachet, signature, Marianne*

Chaque personne désignée s'engage à n'exercer la fonction de signaleur que si mon permis de conduire est valide le jour de la manifestation.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-06-27-00007

Arrêté préfectoral dérogatoire cyclistes et piétons en liberté le vendredi 1er juillet 2022

Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté CAB RD n° 61/2022  
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et  
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime  
lors de la randonnée cyclotouriste et pédestre intitulée « Cyclistes et piétons en liberté »  
le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU** la demande produite par l'Académie de Normandie - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste et pédestre intitulée « Cyclistes et piétons

en liberté » le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur les parcours figurant en annexe I ;

**CONSIDÉRANT** que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 927 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

**VU** les avis favorables :

• du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 14 juin 2022 ;

• du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 8 juin 2022 ;

• du président de la Métropole Rouen Normandie le 27 juin 2022.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

### ARRÊTE

**Article 1** Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 927
- RD 6015

**Article 2** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjointe au Chef du bureau des polices administratives

  
Emmanuelle GARROCC

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





## « CYCLISTES EN LIBERTÉ » - Édition 2022

DATE DU RALLYE : 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

ÉCOLE : MONTIGNY

Circonscription de l'Éducation nationale : MAROMME

ADRESSE : RUE DES CHAMPS

NOMBRE DE CLASSES PARTICIPANTES : 3

Classe de Mme LUC

Niveau de classe : CE2CM1..Nombre d'élèves : 23

Classe de Mme TOUPIN

Niveau de classe : CM1

Nombre d'élèves : 28

Classe de Mme BECSANGELE

Niveau de classe : CM2 .Nombre d'élèves : 26

Numéro de portable de l'enseignant coordonnateur : 0682351128

### DESCRIPTIF DU PARCOURS - ALLER

Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 61 OU CV3)
<p>ÉCOLE</p> <p>MONTIGNY : rue des Champs</p> <p>LV : continuer sur route de Montigny</p> <p>ST JEAN DU CARDONNAY</p>	9H15	<p>au carrefour à droite dir centre LV sur la D267, à droite rue de l'Église,</p> <p>après la Wapalleria au feu (feu très rapide) : en face route des Mélézes D267 dir St Jean du Cardonnay ;</p> <p>au feu en face (soit à droite route du Havre dir Rouen/Maromme puis de suite à gauche pour descendre dans St Jean) dir St Jean du Cardonnay</p> <p>au rond point à gauche direction NUTRISET vers le Bois</p>	<p>à droite , à droite au stade ; Petit Essart D94, rue du Vaumain</p> <p>Centre LV D267</p> <p>D267 dir St Jean du Cardonnay</p> <p>descendre la D267, passer devant la mairie,</p>





*Trajet retour*

## DESCRIPTIF DU PARCOURS - RETOUR

Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
<p>MONTVILLE :</p> <p>MALAUNAY</p> <p>LE HOULME :</p> <p>NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>MAROMME</p>	<p>13h30</p>	<p>D51</p> <p>croisement avec la D927 qui traverse Malaunay</p> <p>au rond point à gauche rue G. Pellerin D51, passer sous le viaduc du train</p> <p>tourner à droite rue de Lorraine puis encore à droite rue E. Danet ; encore à droite rue du 8 mai 45 D66.</p> <p>ATTENTION ! Arriver au carrefour traverser à pied sur le passage piéton la D43 (légèrement à gauche de la tour): rue Garstedt ; montée raide et longue! Montée à pied sur trottoir...</p>	<p>à l'arrière du lac, rue du DR Martel (montée raide !) D51 tout droit jusqu'à l'entrée de Malaunay où la D51 devient la route d'Eslettes ; tout droit jusqu'au croisement avec la D927 qui traverse Malaunay</p> <p>carrefour avec la D927 prendre à droite, passer devant école Brassens, au rond point à gauche rue G. Pellerin D51, passer sous le viaduc du train</p> <p>sur la D51 rue du 11 Novembre passer devant le collège J. Zay, continuer tout droit, au feu tout droit, après l'église du Houleme la D51 devient la rue A. Briand ; continuer tout droit à chaque stop</p> <p>la D51 rue A. Briand devient la rue de l'Abbaye ; tout droit jusqu'à Maromme</p> <p>au feu tout droit vers rue de la République ; à l'espace Beaumarchais, tourner à droite rue de Lorraine puis encore à droite rue E. Danet ; encore à droite rue du 8 mai 45 D66.</p>
<p>En haut à gauche sur le parking du parc SIGNA : pause boisson</p>	<p>14h30/15h</p>		

## « CYCLISTES EN LIBERTÉ » - Édition 2022

**DATE DU RALLYE :** 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

**ÉCOLE :** ÉCOLE DE CHASSE-MANÈES  
Circonscription de l'Éducation nationale : Bolo-Guillaume

**ADRESSE :** PLACE DU VILLAGE, 31

**NOMBRE DE CLASSES PARTICIPANTES :** 1

Classe de Mr Morineau et Mme Léauté Niveau de classe : CE2-CM1-CM2 Nombre d'élèves : 22

Classe de Mr ou Mme..... Niveau de classe : ..... Nombre d'élèves : .....

Classe de Mr ou Mme..... Niveau de classe : ..... Nombre d'élèves : .....

Classe de Mr ou Mme..... Niveau de classe : ..... Nombre d'élèves : .....

Numéro de portable de l'enseignant coordonnateur : 06 89 59 64 01

### DESCRIPTIF DU PARCOURS - ALLER

Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D80)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Ecole de St Georges sur Fontaine	8h40		D53
Fontaine le bourg, carrefour de la fontaine	9h00	A gauche, direction Montville (Stop)	D53/D44
Fontaine le bourg, arrêt de bus	9h10	Pause sur le parking de l'arrêt de bus, face à l'église	
Grand Tendos	9h20	Pause à l'arrêt de bus, Bistrot du Tendos	
Cardonville	9h30	Tourner à gauche Chemin de petit Cardonville	
Montville	9h40		Rue Ernest Delaporte
		Continuer dans la rue J Motte	Rue J Motte (Montville)
	9h45	Tourner à gauche (priorité à droite)	Rue Winston Churchill, direction centre
		Tourner à droite	Sent. Lebarbier, direction JL Chrétien

## DESCRIPTIF DU PARCOURS - RETOUR

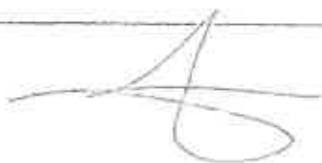
Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Montville, Espace J.L. Chrétien	14h45		
		Tourner à gauche (stop)	Rue Winston Churchill
		Tourner à droite	Rue Learelle
	14h55	Tourner à droite (stop)	D44 direction Fontaine le bourg
Fontaine le bourg	15h30	Pause sur le parking de l'église de Fontaine le bourg	
	15h40	Tourner à droite	D53 direction St Georges sur Fontaine
Arrivée à l'école	16h15		

A St-Georges sur Fontaine le 24/03/2022

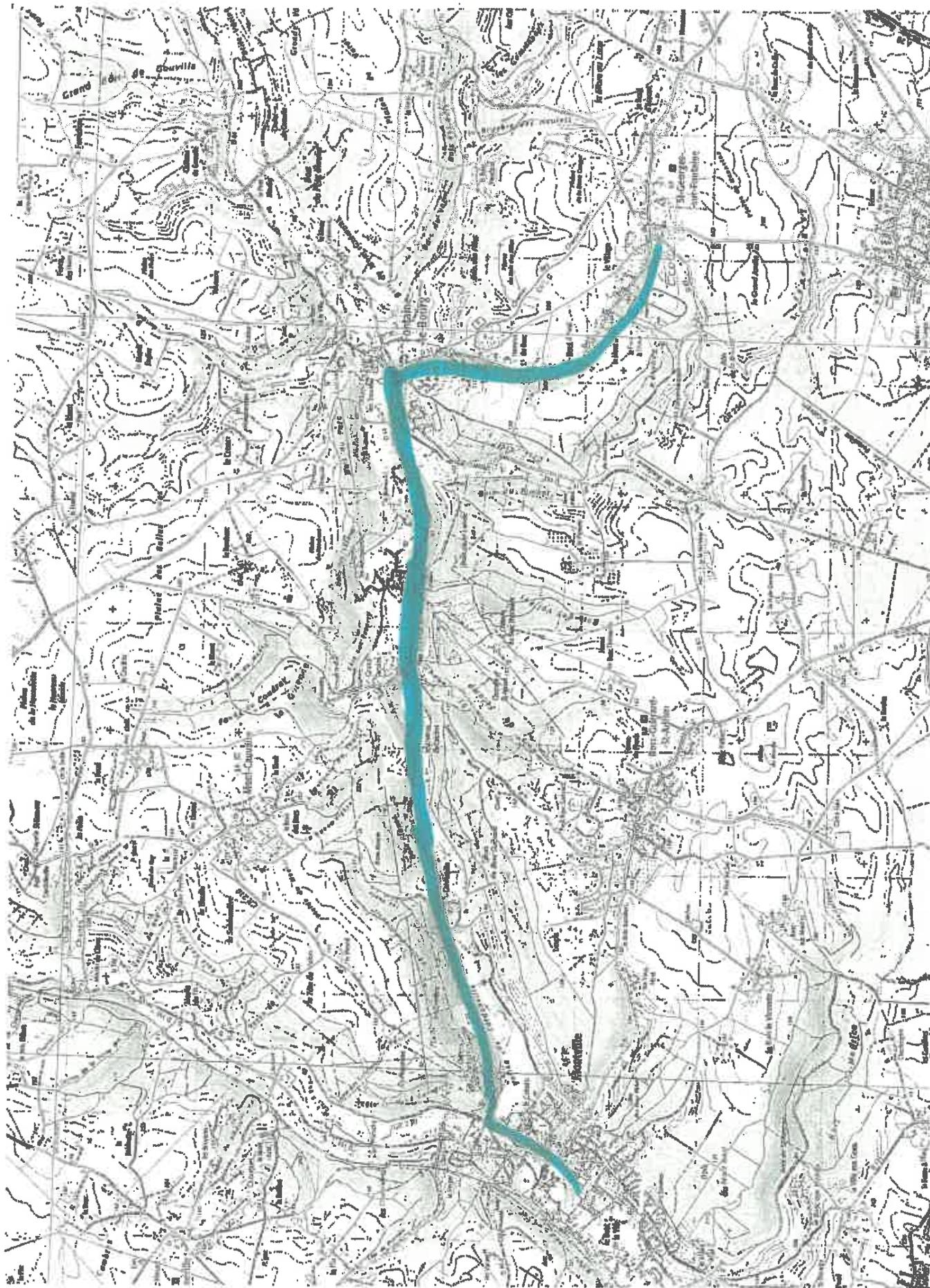
La Directrice ou Le Directeur

L'enseignant-e ou les enseignant-es  
Mme Léauté




**Fournir 3 dossiers**

**Chaque dossier comporte le descriptif « aller » et le descriptif « retour » du parcours.  
Sur chaque descriptif, la carte indiquant le tralet surligné en couleur sera agrafée.  
La carte à utiliser est une carte IGN au 1/100 000.**





## « CYCLISTES EN LIBERTÉ » - Édition 2022

DATE DU RALLYE : 10/07/2022

ECOLE : Camille Claudel Circonscription de l'Éducation nationale : Bois-Guillaume

ADRESSE : Place Erode Chevalier  
76740 Anceaumeville

NOMBRE DE CLASSES PARTICIPANTES : 1

Classe de Mr ou Mme : TRONÇON A. Niveau de classe : CE1-CE2 Nombre d'élèves : 29

Classe de Mr ou Mme : Niveau de classe : Nombre d'élèves :

Classe de Mr ou Mme : Niveau de classe : Nombre d'élèves :

Classe de Mr ou Mme : Niveau de classe : Nombre d'élèves :

Numéro de portable de l'enseignant coordonnateur : 06-59-09 65 02

### DESCRIPTIF DU PARCOURS - ALLER

Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Ferme Anceaumeville	9h30	Anceaumeville	Route des Chaleriennes VC3
Traverse		Montville	Rue des Cambres VC2
P		Montville	Rue François Leblanc
Traverse		Montville	Route de Fontaine D44
		Montville	Rue Winston Churchill
		Montville	Rue Henri Lanson D155
		Montville	Rue Michelet
Centre d'Inscription Secours	10h30	Montville	Sentier
		Montville	Espace Jean-Loup Chérel

## DESCRIPTIF DU PARCOURS - RETOUR

Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D80)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Départ pour la manifestation au lycée de la Vierge et de la Vierge	14h30	Montville Montville Montville Montville Montville Montville	Village Rue Michel Rue Henri Lemaire D155 Rue du Général de Gaulle Rue de Fontaine D44 Rue de la Vierge et de la Vierge
Traverse		Montville Montville	Rue de la Vierge et de la Vierge Rue de la Vierge et de la Vierge
Traverse		Montville	Rue de la Vierge et de la Vierge
Arrivée Rue de la Vierge et de la Vierge	16h	Anceaumette Anceaumette	Rue de la Vierge et de la Vierge Place Étienne Chevalier

A Anceaumette... le 31/03/2022

La Directrice ou Le Directeur



L'enseignant-e ou les enseignant-es

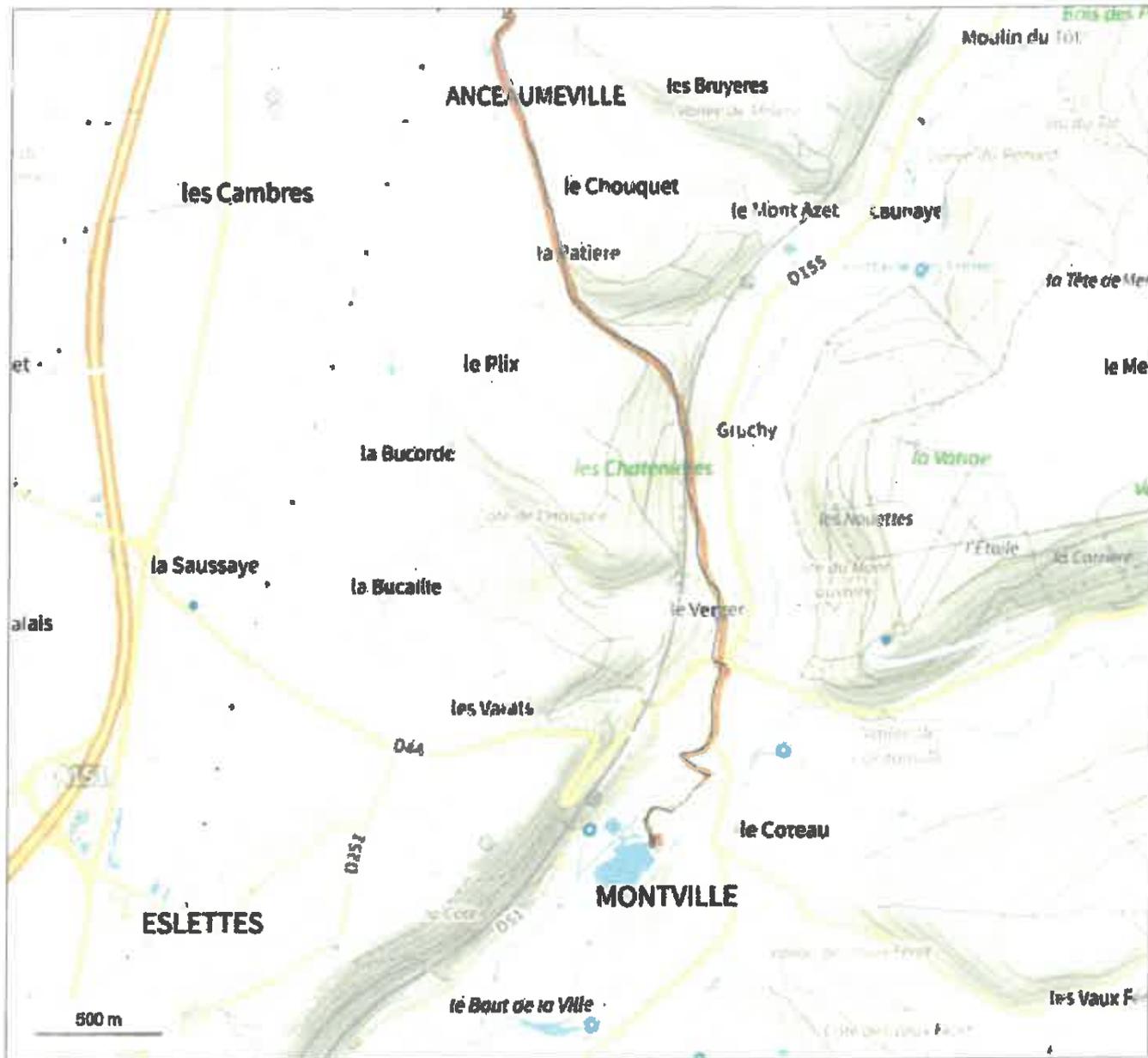


**Fournir 3 dossiers**

**Chaque dossier comporte le descriptif « aller » et le descriptif « retour » du parcours.  
Sur chaque descriptif, la carte indiquant le trajet surligné en couleur sera agrafée.  
La carte à utiliser est une carte IGN au 1/100 000.**



# Rallye cycliste



© IGN 2022 -

Longitude : 1° 06' 18" E  
Latitude : 49° 33' 29" N



« CYCLISTES EN LIBERTÉ » - Édition 2022

DATE DU RALLYE : VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

ÉCOLE : ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS  
ADRESSE : 444 ROUTE DE DIEPPE

Circonscription de l'Éducation nationale : BOIS-GUILLAUME

NOMBRE DE CLASSES PARTICIPANTES : 2  
Classe de Mme LANGLOIS Niveau de classe CE2/CM1 Nombre d'élèves : 25  
Classe de Mme DURAND Niveau de classe : CE2/CM1 Nombre d'élèves : 25

Numéro de portable de l'enseignant coordonnateur : 06 84 56 57 24

DESCRIPTIF DU PARCOURS - ALLER Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Départ : parking arrière de l'école	9h15	MALAUNAY	D51 - route d'Eslettes
		ESLETTES	D51 - rue de l'industrie
		MONTVILLE	D 51 - rue du Docteur Martel
		MONTVILLE	Rue Jules Michelet
Arrivée : complexe Jean-Loup Chrétien	Avant 10h	MONTVILLE	

DESCRIPTIF DU PARCOURS - RETOUR Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Départ : complexe Jean-Loup Chrétien	15h	MONTVILLE	Rue Jules Michelet
		MONTVILLE	D 51 - rue du Docteur Martel
		ESLETTES	D51 - rue de l'industrie
Arrivée : parking arrière de l'école	Avant 15h45	MALAUNAY	D51 - route d'Eslettes

À Malaunay le 5 avril 2022

La Directrice

Les enseignantes

*Langlois*

*Durand*

Fournir 3 dossiers

Chaque dossier comporte le descriptif « aller » et le descriptif « retour » du parcours.  
Sur chaque descriptif, la carte indiquant le trajet surligné en couleur sera agrafée.

La carte à utiliser est une carte IGN au 1/100 000.



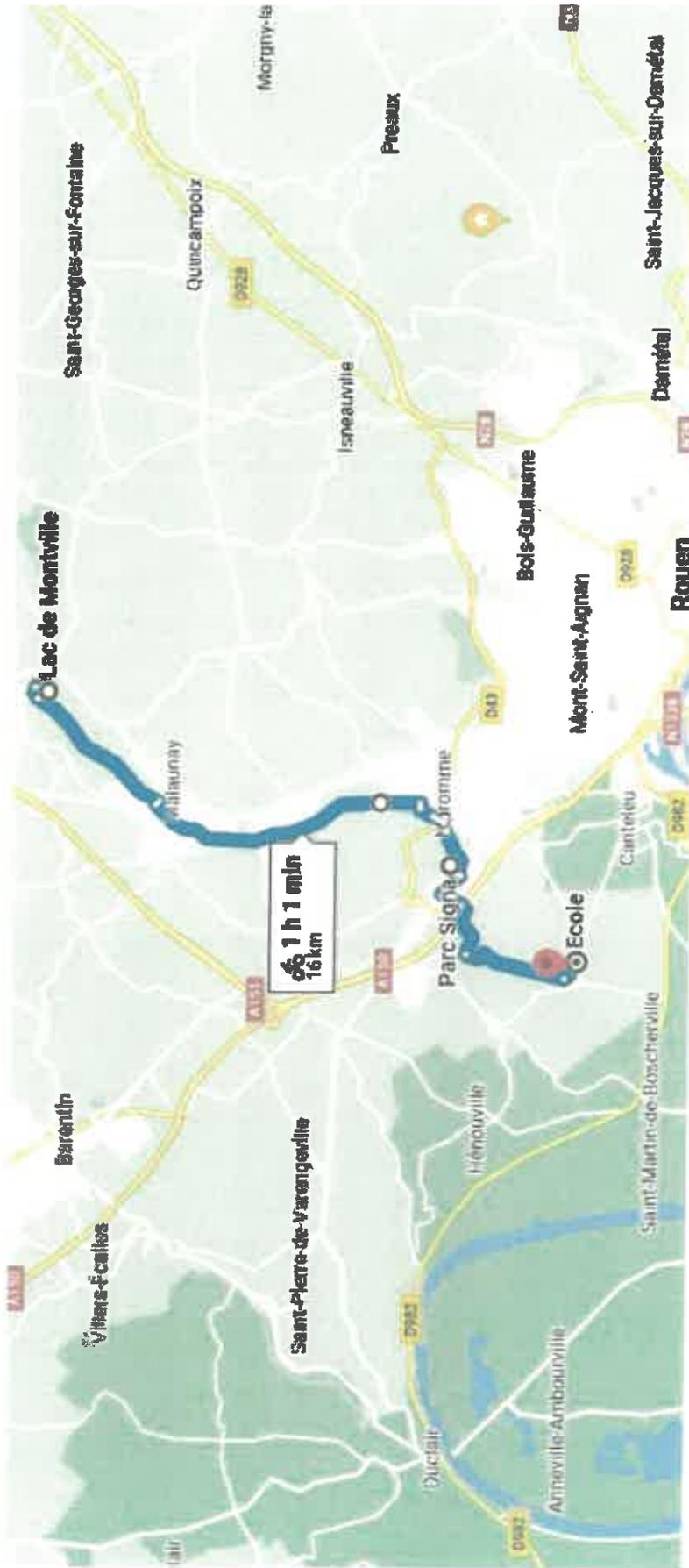












*Trajet Retour*

## « CYCLISTES EN LIBERTÉ » - Édition 2022

**DATE DU RALLYE :** 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

**ÉCOLE :** ÉCOLE DE ST GEORGES SUR FONTAINE  
Circonscription de l'Éducation nationale : Bols-Guillaume

**ADRESSE :** PLACE DU VILLAGE, ÉCOLE DE ST GEORGES SUR FONTAINE

**NOMBRE DE CLASSES PARTICIPANTES :** 1  
 Classe de Mr Morineau et Mme Léauté Niveau de classe : CE2-CM1-CM2 Nombre d'élèves : 22  
 Classe de Mr ou Mme..... Niveau de classe :..... Nombre d'élèves :.....  
 Classe de Mr ou Mme..... Niveau de classe :..... Nombre d'élèves :.....  
 Classe de Mr ou Mme..... Niveau de classe :..... Nombre d'élèves :.....

Numéro de portable de l'enseignant coordonnateur : 06 89 59 64 01

### DESCRIPTIF DU PARCOURS - ALLER

Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Ecole de St Georges sur Fontaine	8h40		D53
Fontaine le bourg, carrefour de la fontaine	8h00	A gauche, direction Montville (Stop)	D53/D44
Fontaine le bourg, arrêt de bus	8h10	Pause sur le parking de l'arrêt de bus, face à l'église	
Grand Tendos	8h20	Pause à l'arrêt de bus, Bistrot du Tendos	
Cardonville	8h30	Tourner à gauche Chemin de petit Cardonville	
Montville	8h40		Rue Ernest Delaporte
		Continuer dans la rue J Motte	Rue J Motte (Montville)
	8h45	Tourner à gauche (priorité à droite)	Rue Winston Churchill, direction centre
		Tourner à droite	Sent. Lebarblier direction JL Chrétien

## DESCRIPTIF DU PARCOURS - RETOUR

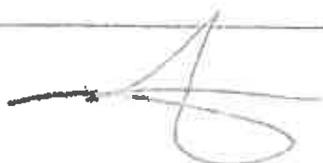
Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Montville, Espace JL Chrétien	14h45		
		Tourner à gauche (stop)	Rue Winston Churchill
		Tourner à droite	Rue Leirelle
	14h55	Tourner à droite (stop)	D44 direction Fontaine le bourg
Fontaine le bourg	15h30	Pause sur le parking de l'église de Fontaine le bourg	
	15h40	Tourner à droite	D53 direction St Georges sur Fontaine
Arrivée à l'école	16h15		

A St-Georges sur Fontaine le 24/03/2022

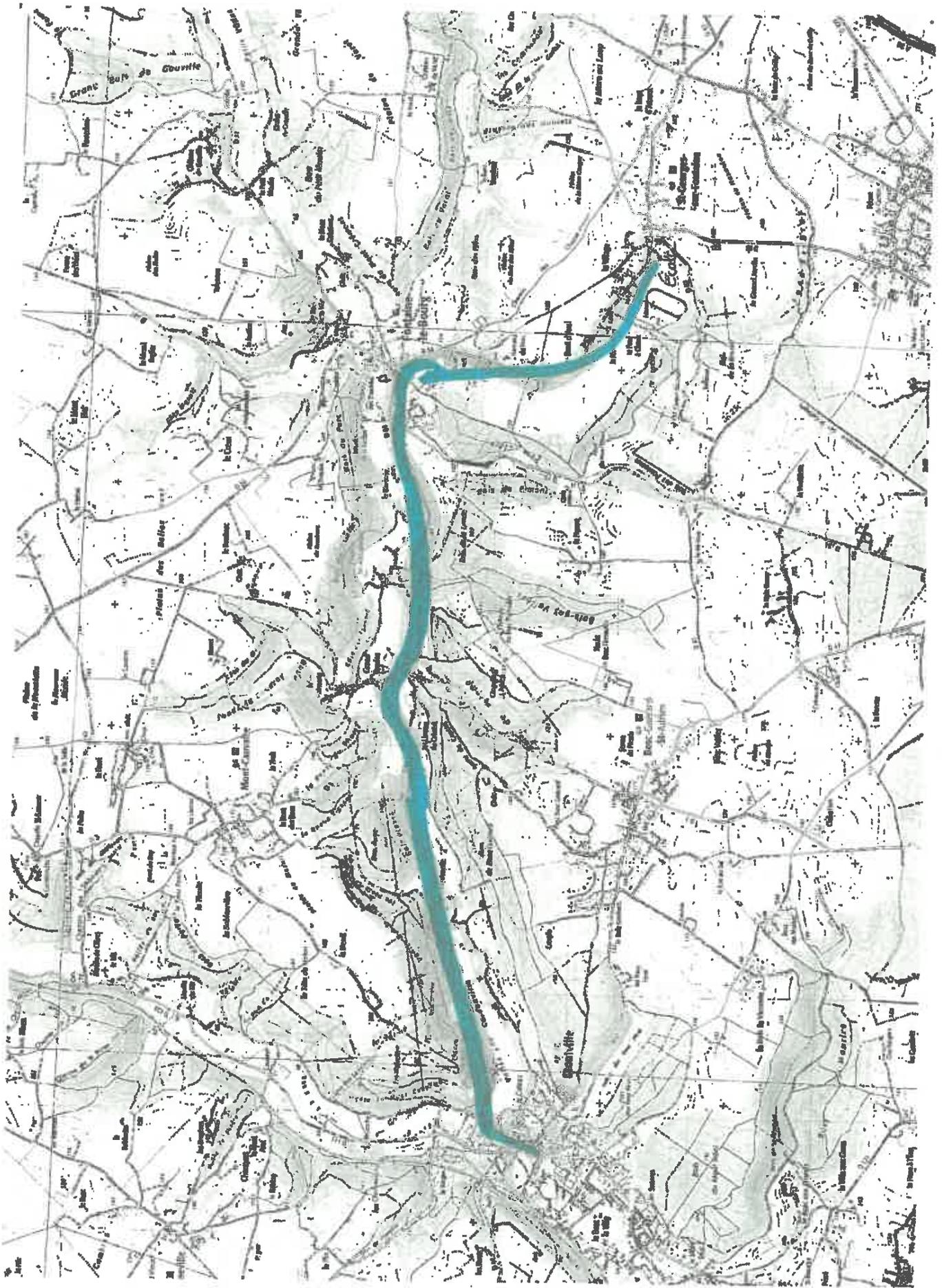
La Directrice ou Le Directeur

L'enseignant-e ou les enseignant-es  
Mme Léauté




**Fournir 3 dossiers**

**Chaque dossier comporte le descriptif « aller » et le descriptif « retour » du parcours.  
Sur chaque descriptif, la carte indiquant le tralet surligné en couleur sera agrafée.  
La carte à utiliser est une carte IGN au 1/100 000.**





### « CYCLISTES EN LIBERTÉ » - Édition 2022

DATE DU RALLYE : 01/07/2022

ECOLE : Camille Claudel  
 Adresse : Place Evode Cherrier 76740 Anceauville

Circonscription de l'Éducation nationale : BOIS-GUILLAUME

NUMBRE DE CLASSES PARTICIPANTES : 1

Classe de Mr ou Mme : TRONSON D... Niveau de classe : CM1-CM2 Nombre d'élèves : 29

Classe de Mr ou Mme : Niveau de classe : Nombre d'élèves :

Classe de Mr ou Mme : Niveau de classe : Nombre d'élèves :

Classe de Mr ou Mme : Niveau de classe : Nombre d'élèves :

Numéro de portable de l'enseignant coordonnateur : 06-59-09 65 02

### DESCRIPTIF DU PARCOURS - ALLER

Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Evode Anceauville	9h30	Anceauville	Route des Oratoriennes VC3
Traverse		Montville	Rue des Cambres VC2
P		Montville	Rue François Leblanc
Traverse		Montville	Route de Fontaine D44
		Montville	Rue Winston Churchill
		Montville	Rue Henri Lançon D155
		Montville	Rue Michelet
Centre d'Anceauville		Montville	Sentier
Secours	10h30	Montville	Espace Jean-Loup Chretien

## DESCRIPTIF DU PARCOURS - RETOUR

Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Esplanade Jean-Louis Bachelon Centre P. Humbert et Jeanne	14h30	Montville	Rue de la Poste
		Montville	Rue Michellet
		Montville	Rue Henri Lanson D455
		Montville	Rue de la Poste (Circuit II)
Traverse		Montville	Rue de l'italienne D44
		Montville	Rue François de La Harpe
Traverse		Montville	Rue des Chambres VC2
traverse		Amécourtville	Parc de la Chaloupière
Rue L. Charpentier	16h	Amécourtville	Place Charles Chervier

A Amécourtville... le 31/03/2022

La Directrice ou Le Directeur



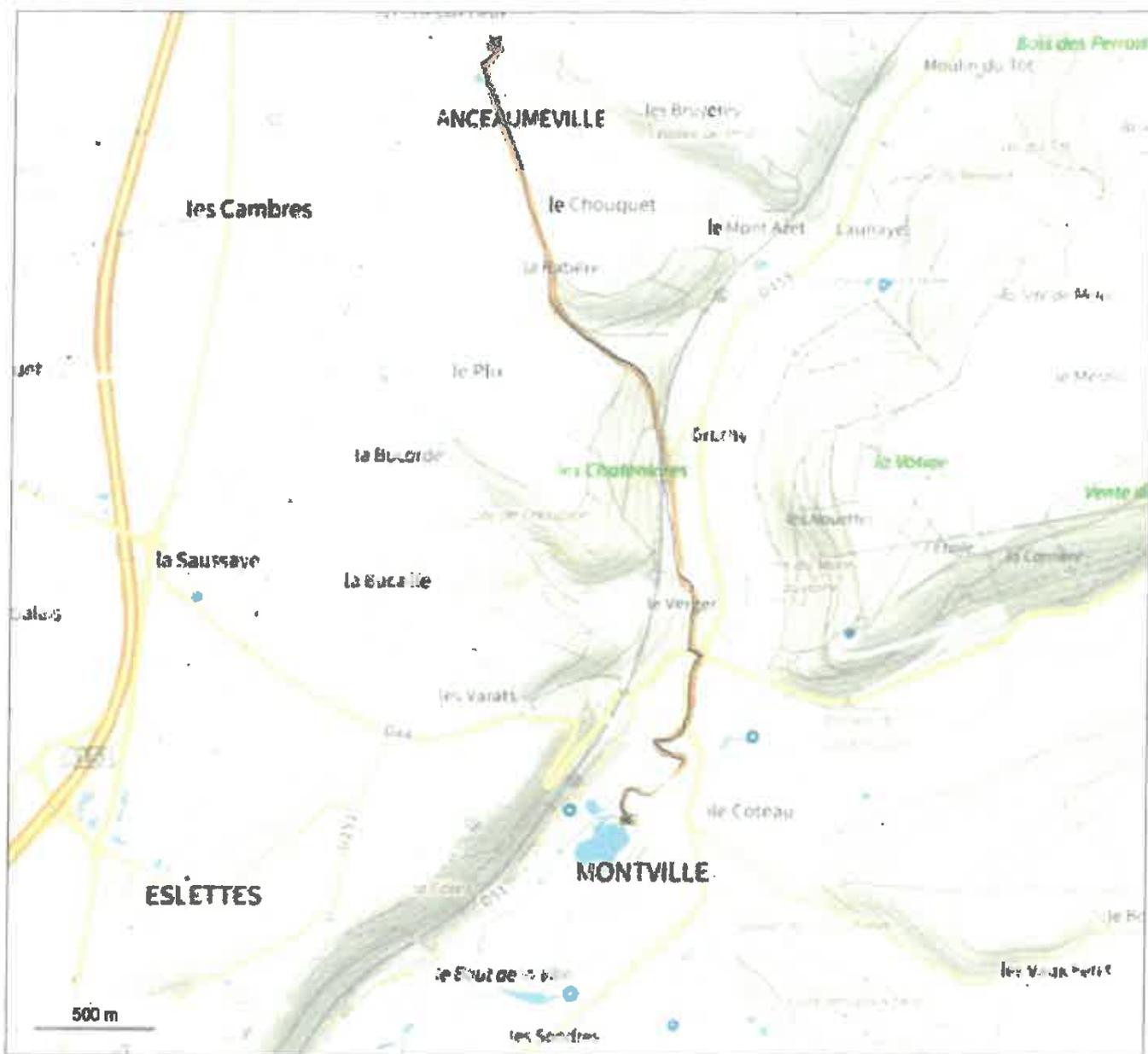
L'enseignant-e ou les enseignant-es



Fournir 3 dossiers

**Chaque dossier comporte le descriptif « aller » et le descriptif « retour » du parcours.  
Sur chaque descriptif, la carte indiquant le trajet surligné en couleur sera agrafée.  
La carte à utiliser est une carte IGN au 1/100 000.**

# Rallye cycliste



© IGN 2022 -

Longitude : 1° 06' 28" E  
Latitude : 49° 33' 28" N



« CYCLISTES EN LIBERTÉ » - Édition 2022

DATE DU RALLYE : VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

ÉCOLE : ÉLÉMENTAIRE GEORGES BRASSINER

Circonscription de l'Éducation nationale : BOIS-GUILLAUME

ADRESSE : 444 ROUTE DE DIEPPE

MALAUNAY

NOMBRE DE CLASSES PARTICIPANTES : 2

Classe de Mme LANGLOIS Niveau de classe CE2/CM1 Nombre d'élèves : 25

Classe de Mme DURAND Niveau de classe : CE2/CM1 Nombre d'élèves : 25

Numéro de portable de l'enseignant coordonnateur : 06 84 56 57 24

DESCRIPTIF DU PARCOURS - ALLER Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Départ : parking arrière de l'école	9h15	MALAUNAY	D51 - route d'Eslettes
		ESLETTES	D51 - rue de l'industrie
		MONTVILLE	D 51 - rue du Docteur Martel
		MONTVILLE	Rue Jules Michelet
Arrivée : complexe Jean-Loup Chrétien	Avant 10h	MONTVILLE	

DESCRIPTIF DU PARCOURS - RETOUR Vitesse moyenne envisagée : 10 km/h

LIEUX de départ, d'arrêt, de regroupement, d'arrivée	HEURE envisagée	COMMUNES traversées, carrefours importants ou impliquant un changement de direction (ex D43/D90)	NATURE et NUMÉRO de la route empruntée (ex RN 21 ou CD 51 OU CV3)
Départ : complexe Jean-Loup Chrétien	15h	MONTVILLE	Rue Jules Michelet
		MONTVILLE	D 51 - rue du Docteur Martel
		ESLETTES	D51 - rue de l'industrie
Arrivée : parking arrière de l'école	Avant 15h45	MALAUNAY	D51 - route d'Eslettes

À Malaunay le 5 avril 2022

La Directrice

Les enseignantes

*Langlois*

*Durand*

Fournir 3 dossiers

Chaque dossier comporte le descriptif « aller » et le descriptif « retour » du parcours.  
Sur chaque descriptif, la carte indiquant le trajet surligné en couleur sera agrafée.

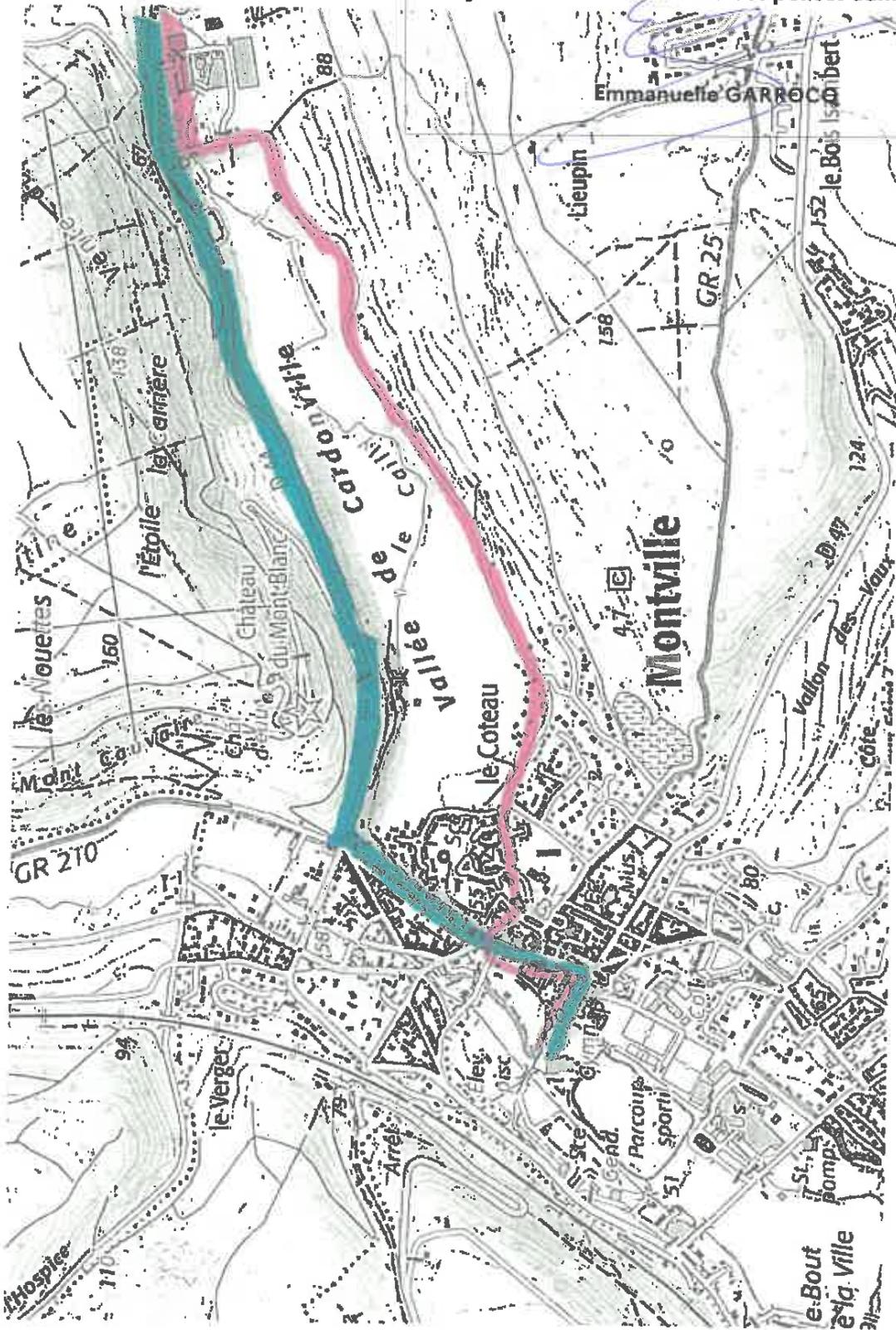
La carte à utiliser est une carte IGN au 1/100 000.

Vu pour être annexé  
Le 27 juin 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du bureau des polices administratives

Emmanuelle GARROC

aller  
retour



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-06-30-00004

Décision édictant les mesures temporaires nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation dans le cadre du montage et démontage sur la Seine d'une sangle nécessaire à l'organisation de la traversée d'un funambule au-dessus de la Seine les 1er et 2 juillet 2022



Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

## **Décision CAB**

**édicte les mesures temporaires nécessaires  
pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation  
dans le cadre du montage et démontage sur la Seine d'une sangle  
nécessaire à l'organisation de la traversée d'un funambule au-dessus de la Seine  
les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 et A.4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** le décret n° 2021-699 modifié du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU** les avis à la batellerie.
- VU** la demande faite par la Mairie, domiciliée 3 Place du Général De Gaulle à Rouen (76) - 02 32 10 91 80 - [matthieu.oyer@rouen.fr](mailto:matthieu.oyer@rouen.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial dans le cadre du montage et démontage sur la Seine d'une sangle nécessaire à l'organisation de la traversée d'un funambule au-dessus de la Seine le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- VU** les avis favorables :
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 15 juin 2022 ;
  - du directeur territorial du Bassin de la Seine des Voies navigables de France le 28 juin 2022 ;
  - du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 3 juin 2022 ;
  - du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 30 juin 2022 ;
  - du président de la Métropole Rouen Normandie le 7 juin 2022.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une interdiction de navigation et deux arrêts de navigation

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

#### **DÉCIDE**

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

#### **Article 1**

##### Restrictions apportées à la navigation

Pour des raisons de sécurité, la navigation doit être interrompue sur la Seine à l'aval de Paris sur la zone fluviale délimitée par :

- le pont Corneille au PK 241,850 ;
- ET le pont Boieldieu au PK 242,160,

sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, et selon les dates et horaires suivants :

- le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 05h00 à 06h30 ;
- le samedi 2 juillet 2022 de 00h01 à 01h30.

Il est donc strictement interdit de naviguer le 1er juillet 2022 dans la zone d'arrêt :

- le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 05h00 à 06h30 ;
- le samedi 2 juillet 2022 de 00h01 à 01h30.

Pendant les arrêts de navigation, les zones de stationnement aux abords de la manifestation doivent être utilisées si nécessaire et notamment :

- les garages à bateaux situés en amont de l'ancien passe d'eau de Bonsecours au PK 240,000 ;
- les garages à bateaux situés dans le port maritime selon les indications des officiers de la capitainerie du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine de Rouen.

**Il est rappelé que la navigation de nuit par les plaisanciers sur le domaine maritime est interdite. De ce fait, aucune sortie du bassin Saint Gervais n'est autorisée de nuit.**

#### **Article 2**

Les seuls bateaux autorisés à naviguer pendant les périodes d'arrêt de navigation sont ceux nécessaires au montage et démontage de la sangle du funambule.

#### **Article 3**

##### **Signalisation**

Des embarcations doivent être positionnées en aval du PK 242,160 (pont Boieldieu) et en amont au PK 241,850 (pont Corneille) du site d'intervention pendant toute la durée des arrêts de la navigation.

Une veille V.H.F. est instituée sur les canaux 73 (maritime) et 10 (fluvial) doit être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau.

#### **Article 4**

Le dispositif de sécurité spécifique mis en place doit être impérativement respecté.

**Lors de la mise en tension et du retrait de la sangle de traversée, la Mairie de Rouen doit s'assurer de conserver le libre accès des secours sur les voies de circulation. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures doivent être libres de tout obstacle.**

#### **Article 5**

##### **Déroulement et sécurité des travaux**

La Mairie de Rouen est responsable du bon déroulement des travaux et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public.

A ce titre, elle doit :

- impérativement respecter les dates et horaires annoncés ;
- les personnels et bateaux nécessaires au montage et démontage de la sangle sous placés sous la responsabilité pleine et entière de l'organisateur ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues durant les opérations et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les travaux engagés ;
- annuler les opérations dans l'hypothèse où le niveau de la Seine ou son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

#### **Article 6**

Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF ou le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine de Rouen, doivent être respectées.

## **Article 7**

### **Information de Voies navigables de France**

L'organisateur est tenu de confirmer le début des travaux deux jours à l'avance à l'UTI Boucles de la Seine, 23, Ile de la Loge - 78380 BOUGIVAL - par téléphone au 01 39 18 23 45 ou par courriel à l'adresse [territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation.

## **Article 8**

### **Responsabilités – assurances**

La Ville de Rouen est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers, des dommages causés aux ouvrages d'art et de navigation par sa faute ou du fait des bateaux et matériels engagés dans le cadre des opérations, ainsi que des dégradations de toute nature, qui pourraient être commises sur le domaine portuaire.

A ce titre, elle aura souscrit autant de polices d'assurance que nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques inhérents au déroulement de toutes les activités présentes sur le site pendant la période autorisée par la présente décision.

## **Article 9**

### **Avis à la batellerie**

Voies navigables de France et le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine se chargent de porter à la connaissance des usagers de la voie d'eau la présente décision préfectorale, par voie d'avis à la batellerie.

## **Article 10**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigable de France, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et le président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 30 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef du bureau des polices administratives



Emmanuelle GARROCQ

*Voies de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*